

JARDINS DE COCAGNE  
Ch. des Plantées 66 – 1285 Sézegnin  
CCP 12-1652-9  
[www.cocagne.ch](http://www.cocagne.ch)  
[cocagne@cocagne.ch](mailto:cocagne@cocagne.ch)

Sézegnin, le 12 mars 2015

Entre rampon et dent de lion,

Vous trouverez du cresson, du pourpier, quelques feuilles diverses à faire en salade ou en souplète. Il y a un peu de chou plume pour dégustation, il y en aura plus l'an prochain. A faire avec un rizotto ou avec des carottes... Pour le mois de mars il y aura des patates, céleris, carottes, de la dent de lion, de la saladine, de la roquette et encore du soleil.

On vous prie gentiment d'utiliser le site pour vous inscrire ou le crayon, le papaier et le dimbre.

Histoire de vous voir avant l'automne, **il faut aussi livrer les légumes** et pis voilà.

Vos dévoués...

**MESSAGE CAPITAL...**

Chères Coopératrices, chers Coopérateurs,

Capital est un mot qui peut faire frémir, surtout quand il se termine par "isme". Mais foin d'idéologie poussiéreuse et plongeons dans le sillon économique.

Le capital, Cocagne y puise sa force, comme un radis dans la terre.

Reprenons...

D'abord l'art. 4 des statuts - *Capital et parts sociales* :

*Le capital de la coopérative est constitué du montant total des parts sociales.*

*Le montant d'une part sociale est de Fr. 50.-.*

*Le nombre de parts sociales est illimité.*

*Chaque coopérateur-trice doit acquérir une part sociale au moins. ....(suite ci-dessous !)*

La - votre- Coopérative ne peut produire nos chers légumes que si les jardinierEs disposent des machines, des tunnels, un hangar, des caisses, des tuyaux d'arrosage et toutes sortes de trucs, bref, du "capital",

Ces biens ont été achetés soit grâce à nos parts sociales, soit grâce à des emprunts. Les parts sociales sont à "nous", les emprunts sont à l'autre et - comme chacunE sait - on doit le rendre avec des intérêts en plus. Bref, il est plus intéressant pour la Coopérative d'encaisser des parts sociales, plutôt que de contracter des prêts.

Et c'est là qu'il faut se souvenir que nos statuts ne mettent pas de limites à notre ferveur : l'art. 4 alinéas 4 et 5 des statuts précisant :

*.....Il peut en acquérir plus, sans que cela lui procure un avantage.*

*Chaque coopérateur-trice est vivement encouragé-e à acquérir au moins 5 parts sociales durant les 5 premières années de son sociétariat.*

*..... (= fr. 50.-/ an soit en gros fr. 4.-/mois, soit 14 centimes/ jour)*

étant rappelé le principe d'égalité "un membre = une voix" indépendamment des parts sociales détenues (art. 854 Code des obligations CO).

Rien n'est obligatoire et recevoir ses légumes ne dépend nullement du nombre de parts sociales investies.

Enfin, il faut rappeler aussi que la sortie de la Coopérative ne donne pas droit au remboursement de sa - ses partS socialeS (cf art. 865 al. 1 CO).

Cependant, il y a un remboursement, MAIS il faut savoir qu'une part perd fr. 5.- par an. Au bout de 5 ans, elle ne vaut plus que fr. 25.-, prix plancher du remboursement.

Alors, faites économiser votre Coopérative, prêtez lui intérêt (!) - si on ose dire, osons... - et si vous n'avez pas encore 5 parts sociales, voire plus, dépêchez-vous de passer à la banque ou de gagner au loto.

Comme dirait l'autre, notre capital, c'est capital !

Merci d'avance

Pour l'administration

Pour prendre une ou des parts sociales, utilisez le bulletin qui est dans le cornet. Le même que pour vos factures (bvr orange) va bien aussi mais avec un mail nous disant que vous faites un versement pour parts sociales et non pour les légumes. CCP 12-1652-9